Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) relative à l'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne (Dossier R-4061-2018)

Objet de la demande

Le Distributeur a déposé, le 23 août 2018, à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande relative à l'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne requis par le Distributeur et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne (la Demande). Le présent contrat de service d'intégration éolienne actuellement en vigueur vient à échéance le 31 août 2019. Le Distributeur demande à la Régie de rendre sa décision au plus tard en janvier 2019 afin d'être en mesure de compléter les étapes préalables à l'entrée en vigueur du prochain contrat de service d'intégration éolienne.

La Demande couvre les aspects suivants :

- les caractéristiques du service d'intégration éolienne recherché, quasi identiques à celles du service actuellement en vigueur;
- la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne;
- les critères d'analyse des soumissions.

La Demande est soumise en vertu de l'article 72 et sera examinée en vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi).

Les demandes d'intervention

Aux fins de l'examen de la Demande, la Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et au *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)* (le Guide) au plus tard le 18 septembre 2018 à 12 h. Le Distributeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le 25 septembre 2018 à 12 h. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Distributeur devra être produite avant le 28 septembre 2018 à 12 h. La Régie précisera ultérieurement le mode de traitement procédural de la Demande.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec